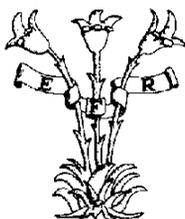


LA MOBILITÉ DES PERSONNES
EN MÉDITERRANÉE
DE L'ANTIQUITÉ
À L'ÉPOQUE MODERNE

PROCÉDURES DE CONTRÔLE
ET DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

sous la direction de Claudia MOATTI

EXTRAIT



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

2004

DOMINIQUE CHARPIN

LA CIRCULATION DES COMMERÇANTS,
DES NOMADES ET DES MESSAGERS
DANS LE PROCHE-ORIENT AMORRITE
(XVIII^e SIÈCLE AV. J.-C.) *

Le cadre géographique de la présente étude s'étend de la Méditerranée orientale jusqu'à la frontière iranienne. L'époque amorrite, pendant les quatre siècles qui séparent la chute de l'empire d'Ur vers 2000 de la fin de la première dynastie de Babylone vers 1600¹, présente, s'agissant du passage des frontières, des aspects très contrastés. Pour les besoins de l'exposé, j'ai choisi de manière plus précise la première moitié du XVIII^e siècle avant notre ère comme période de référence², essentiellement en raison de l'abondance et de

* Je tiens à remercier Claudia Moatti pour l'occasion qu'elle a offerte aux spécialistes du Proche-Orient préclassique de sortir du ghetto où ils se sentent souvent confinés... La présente étude cherche à analyser la façon dont se posait le problème du passage des frontières à l'aide d'un choix de documents exemplaires; elle ne peut en aucun cas être exhaustive, le sujet méritant une véritable monographie.

¹ Période généralement qualifiée de «paléo-babylonienne», terme auquel je préfère celui d'«amorrite», comme je m'en explique dans ma contribution *Histoire politique du Proche-Orient amorrite (2002-1595)*, dans D. Charpin, D. O. Edzard et M. Stol, *Mesopotamien : Die altbabylonische Zeit*, Fribourg-Göttingen, sous presse (*Orbis Biblicus et Orientalis*, 160/4).

² Les dates utilisées dans cette contribution (toutes avant notre ère) sont celles de la chronologie dite «moyenne», qui situe le règne de Hammu-rabi de Babylone de 1792 à 1750. Une étude récente prône l'adoption d'une chronologie ultra-courte, selon laquelle Hammu-rabi aurait régné environ un siècle plus tard, soit de 1696 à 1654; voir H. Gasche, J. A. Armstrong, S. W. Cole et V. G. Gurnadyan, *Dating the Fall of Babylon. A Reappraisal of Second-Millennium Chronology*, Gand-Chicago, 1998 (*Mesopotamian History and Environment Memoirs*, 4), à compléter par *Akkadica*, 108, 1998, p. 1-4. La thèse de ces auteurs a reçu un accueil plutôt favorable, comme le montrent les actes d'un colloque récemment consacré à la question : M. Tanret (éd.), *Just in Time. Proceedings of the International Colloquium on Ancient Near Eastern Chronology (2nd Millennium BC), Ghent 7-9 July 2000*, Bruxelles, 2000 (*Akkadica*, 119/120). Mais on doit observer qu'un tel abaissement de la chronologie ne constitue actuellement qu'une possibilité et certains auteurs préfèrent le limiter à un demi-siècle environ; voir l'étude de C. Michel et P. Rocher, *La chronologie du II^e millénaire revue à l'ombre d'une éclipse de soleil*, dans *Jaarbericht van het vooraziatisch-egyptisch Genootschap Ex Oriente Lux*, 35/36, 1997-2000, p. 111-126. Les derniers travaux de dendrochronolo-

la qualité de la documentation³. Les assyriologues ne disposent guère de sources descriptives, notamment de récits : ils travaillent uniquement sur des documents d'archives, ce qui présente à la fois des avantages et des inconvénients. Ils n'ont pas à s'affranchir d'une vision plus ou moins déformée que les Anciens auraient transmise; en revanche, ils doivent reconstituer les procédures habituelles à partir d'allusions parfois très laconiques. Dans les nombreuses sources épistolaires à leur disposition, ce sont le plus souvent les situations exceptionnelles qui permettent de reconstituer *a contrario* les normes.

La période amorrite est généralement comprise comme ayant été dominée par la figure du roi Hammu-rabi de Babylone. Il s'agit en grande partie d'une illusion : Hammu-rabi n'imposa l'hégémonie babylonienne que dans le dernier tiers d'un règne de quarante-trois ans. Auparavant, l'ensemble du Proche-Orient fut caractérisé, d'un point de vue politique, par un extrême morcellement. Une centaine de royaumes y étaient regroupés autour de six pôles majeurs : Larsa, Babylone et Ešnunna dans le sud et le centre de l'Irak, Alep et Qatna dans le nord et le centre de la Syrie, capitales auxquelles il faut bien entendu rajouter Mari, en Syrie orientale non loin de l'actuelle frontière avec l'Irak. Un des proches du roi Zimrî-Lîm déclara⁴ :

Il n'y a pas un roi qui, à lui seul, soit réellement fort : dix ou quinze rois suivent Hammu-rabi, le sire de Babylone, autant Rîm-Sîn, le sire de Larsa, autant Ibâl-pî-El, le sire d'Ešnunna, autant Amud-pî-El, le sire de Qatna; vingt rois suivent Yarîm-Lîm, le sire du Yamhad (Alep).

Les frontières étaient donc partout et l'historien peut opérer un double constat. D'une part, on a l'impression d'une époque d'échanges intenses, aussi bien au niveau politique que commercial ou culturel⁵; et en même temps, les contraintes dans la liberté de circulation semblent avoir été très fortes.

logie font même penser que cet abaissement pourrait se limiter à une quinzaine d'années : voir en dernier lieu C. Michel, *Nouvelles données pour la chronologie du II^e millénaire*, dans *NABU*, 2002/20.

³ Il s'agit notamment des très riches archives retrouvées dans le palais de Mari. Voir le monumental recueil de traductions commentées publié récemment par J.-M. Durand, *Les Documents épistolaires du palais de Mari*, tome I, Paris, 1997 (*LAPPO*, 16); tome II, Paris, 1998 (*LAPPO*, 17); tome III, Paris, 2000 (*LAPPO*, 18).

⁴ Lettre d'Itûr-Asdu A.482, citée par G. Dossin, *Les archives épistolaires du palais de Mari*, dans *Syria*, 19, 1938, p. 117-118 (= *Recueil G. Dossin*, 1983, p. 114-115); voir D. Charpin et J.-M. Durand, *La prise du pouvoir par Zimri-Lim*, dans *MARI*, 4, 1985, p. 323, n. 131.

⁵ Voir J.-M. Durand, *Unité et diversités au Proche-Orient à l'époque amorrite*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens, des personnes et des*

UN MONDE SANS FRONTIÈRES?

Les frontières au sein du Proche-Orient amorrite avaient-elles l'importance que l'on serait spontanément tenté de leur attribuer? Les rois n'auraient-ils pas été plus intéressés par le contrôle des hommes que par celui des territoires? La question a été posée récemment⁶ et mérite qu'on y prête attention.

La notion de frontière

Le terme même de frontière (*pâṭum*) est courant dans les documents d'époque amorrite⁷. Son emploi n'est pas restreint aux frontières entre royaumes : ce mot peut désigner les limites d'un champ⁸, le Code de Hammu-rabi l'emploie aussi pour désigner les confins d'un territoire communal⁹. Une telle absence de spécificité n'est pas limitée au terme de *pâṭum* : on la constate également pour la notion territoriale de *halṣum*, mot trop souvent traduit exclusivement par « province », alors qu'il s'agit plus généralement d'une « zone de responsabilité¹⁰ ».

Certains assyriologues ont depuis longtemps mis en garde contre une vision linéaire – anachronique – de la frontière¹¹. Mais cela résulte en grande partie de la configuration physique du Proche-Orient, avec ses grandes zones désertiques, comme celle qui s'éten-

idées dans le Proche-Orient ancien, Actes de la XXXVIII^e Rencontre assyriologique internationale (Paris, 8-10 juillet 1991), Paris, 1992, p. 97-128.

⁶ Voir la contribution de B. Lafont, *Le Proche-Orient à l'époque des rois de Mari : un monde sans frontières?*, dans L. Milano, S. de Martino, F. M. Fales et G. B. Lanfranchi (éd.), *Landscapes : Territories, Frontiers and Horizons in the Ancient Near East. Papers presented to the XLIVth Rencontre assyriologique internationale Venezia, 7-11 July 1997, Padoue, 2000 (History of the Ancient Near East / Monographs, 3/1), p. 49-55.*

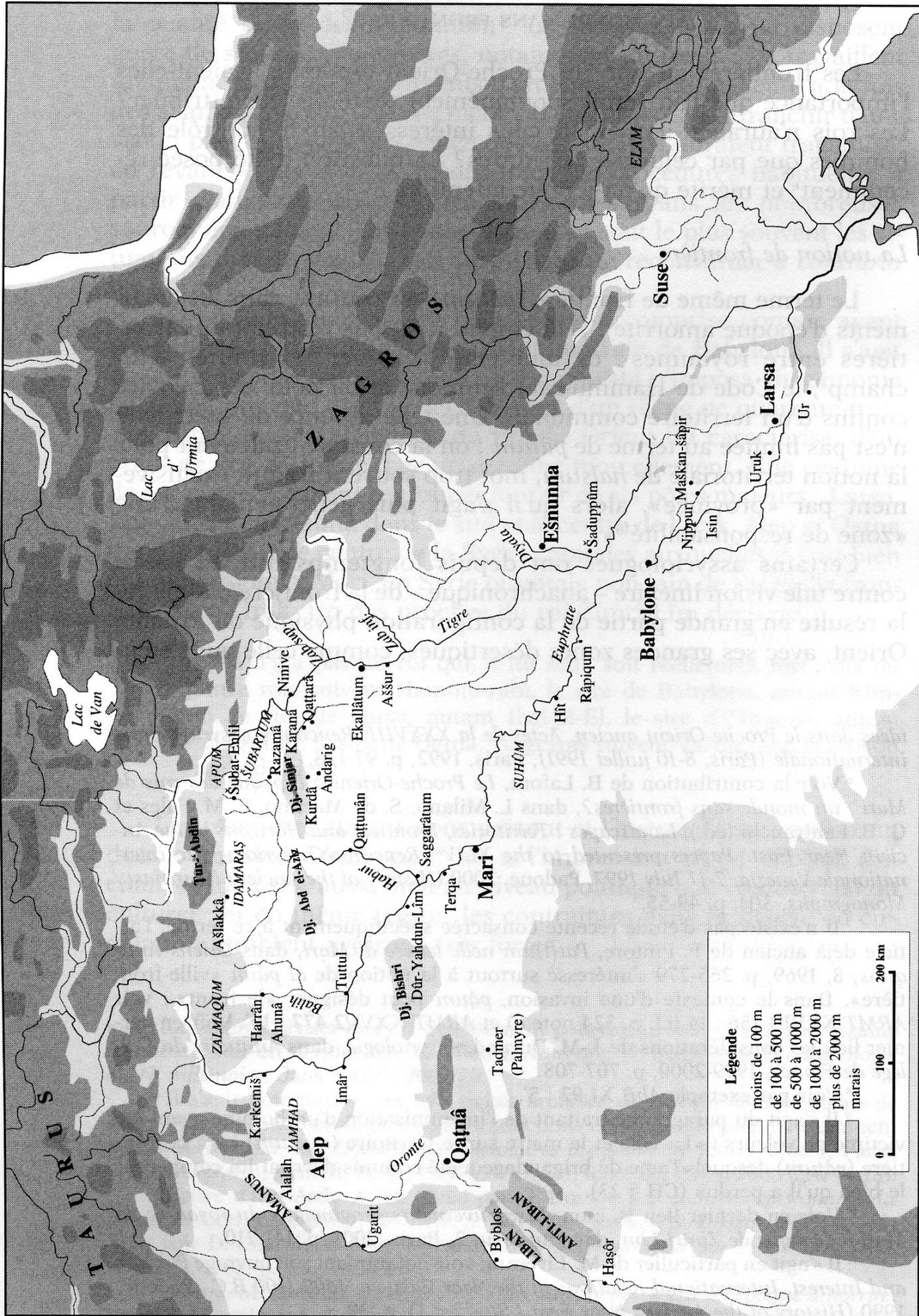
⁷ Il n'existe pas d'étude récente consacrée spécifiquement à ce terme; l'article déjà ancien de F. Pintore, *Pat(t)um nelle lettere di Mari*, dans *Oriens Antiquus*, 8, 1969, p. 265-279 s'intéresse surtout à la notion de *âl pâim* « ville-frontière ». Dans le contexte d'une invasion, *pâṭum* peut désigner « le front » : voir *ARMT XXVI/1 156 : 14* (cf. p. 324 note c) et *ARMT XXVI/2 477 : 19'*. Voir en dernier lieu les considérations de J.-M. Durand, *Assyriologie*, dans *Annuaire du Collège de France, 1999-2000*, p. 707-708.

⁸ Voir par exemple *AbB XI 92 : 5'*.

⁹ Il s'agit du paragraphe traitant de l'indemnisation d'un homme ayant été victime de voleurs : « La ville et le maire sur le territoire (*erṣetum*) ou à la frontière (*pâṭum*) desquels l'acte de brigandage a été commis devront lui compenser le bien qu'il a perdu » (CH § 23).

¹⁰ Voir en dernier lieu B. Lion, *Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimri-Lîm*, dans *Amurru*, 2, Paris, 2001, p. 141-210.

¹¹ Il s'agit en particulier de M. Liverani; voir notamment son ouvrage *Prestige and Interest, International Relations in the Near East, ca. 1600-1100 B.C.*, Padoue, 1990 (*History of the Ancient Near East / Studies*, 1), p. 89.



Le Proche-Orient à l'époque des archives royales de Mari.

dait entre les royaumes de Mari et de Qatna¹². Si l'on considère, par exemple, le Moyen – Euphrate, il est clair que la délimitation des royaumes le long de son cours était très nette : c'est ce que démontrent les discussions très vives qui eurent lieu entre Zimrî-Lîm de Mari et ses voisins, successivement le roi d'Ešnunna et celui de Babylone, pour fixer la frontière méridionale de son royaume¹³.

La frontière comme limite de circulation

On voit bien les frontières politiques jouer un rôle de limite dans les circulations. C'est ainsi que les escortes données à des messagers étrangers s'arrêtent à la frontière du royaume¹⁴ :

Dis à Yasmah-Addu : ainsi parle Ilî-asû, ton serviteur. Bêlšunu va aller à Qatna. Il faut que mon seigneur lui donne sept porteurs qui iront jusqu'à Qatna et une escorte jusqu'à la frontière.

Bêlšunu est connu comme dignitaire du royaume de Qāna. Ayant achevé sa mission, il rentre chez lui : les porteurs mariotes doivent l'accompagner jusqu'au terme de son voyage, mais pas l'escorte, qui s'arrêtera à la frontière entre les royaumes de Mari et Qatna¹⁵.

Un autre exemple est fourni par la circulation des bateaux sur l'Euphrate¹⁶. Le roi d'Andarig Atamrum s'était rendu dans le royaume de Babylone. Pour son retour, Hammu-rabi de Babylone

¹² Voir la remarque de J.-M. Durand : « Cela pose la question des limites entre États eux-mêmes. Nous savons qu'il existait une frontière entre Qatna et Mari (n° 422), ou entre Qatna et Alep (n° 298). On ne peut imaginer une ligne de démarcation très nette entre Mari et Qatna, comme cela devait au contraire être le cas entre les deux métropoles de Syrie occidentale, Qatna et Alep. Puisque nous savons de façon sûre qu'il existait à l'époque des routes qui traversaient l'actuelle zone semi-désertique qui sépare Palmyre de Der ez-Zor, cette limite devait être constituée par des postes de garde marquant les limites sur ces routes de l'influence desdits royaumes (*LPO*, 17, p. 515-516). Pour la frontière entre les royaumes d'Alep et de Qatna, voir la contribution de L. Marti à la troisième table ronde syro-française sur les archives royales de Mari (Damas, 3 novembre 2002), à paraître dans *Amurru* 4.

¹³ Je me permets de renvoyer à D. Charpin et N. Ziegler, *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite : essai d'histoire politique*, *Florilegium marianum* V, Paris, 2003 (*Mémoires de NABU*, 6), III^e partie.

¹⁴ *ARM* V 58 = *LPO*, 16, n° 422.

¹⁵ Pour la frontière entre les royaumes de Mari et de Qatna, voir n. 12.

¹⁶ Voir la lettre A.162, publiée dans D. Charpin, *Sapîratum, ville du Suhûm*, dans *MARI*, 8, 1997, p. 341-366 : p. 354, n° 4.

avait mis des barques à sa disposition. Celles-ci remontèrent l'Euphrate jusqu'à Hît, qui constituait la frontière entre les royaumes de Babylone et Mari, puis redescendirent le fleuve jusqu'à Râpiqum.

Des contrôles douaniers

Dans la mesure où la circulation des marchandises était taxée, des contrôles aux frontières existaient, qui portaient, non sur les marchands eux-mêmes, mais sur les biens qu'ils transportaient. Les archives de Mari ont ainsi livré quelques dizaines de billets émis par ce qu'on a appelé le «service des douanes» : il s'agit de courtes lettres stéréotypées, où l'on indique au chef des marchands Iddiyatum que la cargaison d'un bateau a été inspectée et la taxe – *miksum* prélevée¹⁷.

Une telle institution existait aussi dans le royaume de Babylone, mais le hasard de la conservation des sources fait qu'une seule lettre en témoigne. Elle émane d'un responsable de la «douane» sur l'Euphrate, installé à la frontière septentrionale du royaume de Babylone¹⁸ :

Comme mon maître le sait, depuis que sous Hammu-rabi la «brique» de Baššu a été posée (= depuis la fondation de cette ville), nous demeurons en poste à Baššu. Concernant un bateau qui remonte ou descend (le fleuve), nous examinons (tout) marchand porteur d'une tablette du roi et nous le laissons passer. Mais nous renvoyons à Babylone (tout) marchand qui n'est pas porteur d'une tablette du roi.

La suite de la lettre concerne un incident qui s'est produit alors que le fonctionnaire avait dû s'absenter.

Le contrôle des échanges portait non seulement sur les biens commercialisés¹⁹, mais aussi sur les cadeaux diplomatiques, comme

¹⁷ Voir la traduction de ces textes dans *LAP0*, 18, n^{os} 862-903. Sur le *miksum*, cf. C. Michel, *Le commerce dans les textes de Mari*, dans *Amurru*, 1, 1996, p. 385-426.

¹⁸ Il s'agit de *AbB*, II, n^o 84. Cf. W. F. Leemans, *Foreign Trade in the Old Babylonian Period*, Leyde, 1960 (*Studia et documenta ad iura Orientis antiqui pertinentia*, VI), p. 105-109.

¹⁹ Un texte indique que la circulation des marchandises destinées à sa propre consommation n'était pas taxée : «170 hommes, serviteurs de mon seigneur, sont affamés. Afin qu'ils ne fassent pas de razzias, que mon seigneur donne pour chaque homme un gur de grain, et qu'ils tiennent le district de mon seigneur. À ce sujet, que mon seigneur écoute ma parole. Présentement, 10 hommes de Yabliya sont allés à Mari pour acheter du grain. Que mon seigneur ne les retienne pas : ces gens ne sont pas des marchands, ils feront des achats pour leur subsistance, le percepteur ne doit pas les taxer!» Il s'agit d'une lettre du gouverneur de Yabliya, Hammânum, que je dois publier. La référence à ce texte a été incorrectement citée par C. Michel dans son étude d'*Amurru*, 1 (cité n. 17), p. 407, n. 169; il

le montre une lettre d'un gouverneur mariote. Ce Yaqqim-Addu, ayant arrêté un personnage qui convoyait quatre esclaves vers Kar-kemiš, lui dit²⁰ : « Sans la permission de mon seigneur, un présent-*šûbultum* ne peut passer vers un pays étranger. Pourquoi n'es-tu pas porteur d'une tablette de mon seigneur? ».

La correspondance des marchands assyriens montre comment la multiplication des postes de prélèvement (péages ou taxes) le long de la route qui les menait en Anatolie les poussait à la fraude²¹. Celle-ci pouvait consister à dissimuler la marchandise lorsqu'on entrait dans une ville d'étape. Les caravanes pouvaient aussi passer par un « chemin étroit », c'est-à-dire s'écarter de la route normale, avec les risques afférents à cet « itinéraire-bis » qui évitait les points de perception. Les textes de Mari montrent aussi à l'occasion des gens qui « coupent » par la steppe, de façon à éviter les contrôles le long des vallées. C'est ce dont témoigne cet extrait d'une lettre adressée à Yasmah-Addu par son ministre Lâ'ûm²² :

L'année dernière le scheich de Harradum et son frère ont suborné un cuisinier de Târibum. Ils l'ont fait traverser à Iddissûm, sont passés sans se faire voir à Tâbtum et sont arrivés à Harruyâtum. Ils l'ont vendu au fils du Babylonien Hammânum²³. Il a été vu à Hît. Le scheich et son frère ont alors été conduits jusqu'à moi.

La nécessité d'un laissez-passer pour les particuliers

De nombreux textes montrent que les particuliers ne pouvaient se déplacer sans disposer d'un laissez-passer en bonne et due forme. Après qu'une grave invasion de sauterelles ait frappé le district de Qattunân, dans le nord du royaume de Mari, le gouverneur local cite l'ordre qu'il a reçu du souverain²⁴ : « Celui parmi les particuliers

s'agit en fait de A.1307. On corrigera également son affirmation : « Le percepteur y est défini par le terme *miksum*, construit sur le verbe *makâsum*, taxer ». Le terme employé dans le document est l'habituel *mâkisu*.

²⁰ ARM, XIV, n° 52 = LAPO, 18, n° 920.

²¹ Voir la thèse de K. R. Veenhof, *Aspects of Old Assyrian Trade and its Terminology*, Leyde, 1972 (*Studia et Documenta ad iura Orientis antiqui pertinentia*, X), spécialement la quatrième partie « Smuggling », p. 305-342. On trouvera un florilège des principales lettres relatives à la contrebande dans C. Michel, *Correspondance des marchands de Kanish*, Paris, 2001 (LAPO, 19), p. 238-266.

²² A.815 : 5-18, cité par M. Guichard, *Le sel à Mari (III). Les lieux du sel*, dans D. Charpin et J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Marie-Thérèse Barrelet, Florilegium marianum III*, Paris, 1997 (Mémoires de NABU, 4), p. 167-200 : p. 187 et n. 91.

²³ L'inédit A.4285+ mentionne un général babylonien Hammânum qui vient d'arriver à Hît (l. 8-9). Je m'écarte donc de l'interprétation de M. Guichard, *op. cit.*, p. 187 n. 92.

²⁴ ARMT, XXVII, n° 26 : 15-19.

(*muškênum*) qui veut partir sans ta permission pour le pays du Šu-bartum, arrête-le et fais-le moi conduire».

Le gouverneur, craignant que les journaliers ne partent faire la moisson hors du royaume, redoute que le roi ne lui écrive ainsi : «Donne des ordres fermes pour qu'on garde les routes, et ne sois pas négligent quant à ceux qui passent!»

Il sait en effet qu'il sera impossible de juguler la fuite de gens sans ressources.

On voit également comment des étrangers originaires du royaume d'Alep, venant pour une ordalie dans la ville de Hît, auraient dû être pourvus d'un laissez-passer émanant du roi de Mari dont ils avaient traversé le territoire. L'affaire est rapportée par l'autorité locale, Meptûm²⁵ :

Une troupe de Yamhadéens est descendue vers moi. Cette troupe accompagnait une fillette, un jeune garçon et une femme pour subir l'ordalie. *Je me suis enquis* d'une autorisation royale. Comme ils n'étaient point porteurs d'une tablette de mon seigneur, j'ai arrêté cette troupe et l'ai interrogée. (Suit le récit de l'ordalie. Meptûm conclue) Présentement, je viens d'écrire cette nouvelle à mon seigneur. Une autre fois, quand un groupe qui doit plonger (dans le fleuve) m'arrivera, il ne faut pas qu'il vienne sans tablette de mon seigneur.

Les frontières étaient donc un lieu où des formalités devaient être accomplies avant qu'elles puissent être franchies. Toutefois, certaines personnes bénéficiaient d'un statut privilégié qui leur permettait de passer plus facilement.

DES STATUTS PRIVILÉGIÉS

Les messagers ainsi que les nomades étaient par nature amenés à franchir fréquemment des frontières. Toutefois, quelques documents sont particulièrement intéressants par la référence qu'ils font aux marchands en tant que symboles de la liberté de circulation²⁶.

Marchands et bédouins

Dans une lettre au roi de Mari Zimrî-Lîm, le chef nomade ben-sim'alite Ibâl-El transmet les bruits contradictoires qu'il a entendus à propos de la mort d'un de ses ennemis, le roi Zuzu d'Apum²⁷ :

²⁵ ARMT, XXVI/1, n° 253 : 4-10 et 15'-18'.

²⁶ Voir à ce sujet D. Charpin, J.-M. Durand, *Aššur avant l'Assyrie*, dans *MARI*, 8, 1997, p. 367-392, spécialement p. 377-381.

²⁷ Voir l'édition de ce texte par D. Charpin, *Tell Mohammed Diyab, une ville du pays d'Apum*, dans J.-M. Durand (éd.), *Tell Mohammed Diyab, campagnes 1987 et 1988*, Paris, 1990, p. 117-122 (retraduit par J.-M. Durand dans *L'APPO*, 16, n° 333). L'expression *ina šepâtîm* de la l. 6 a été élucidée par M. Guichard, *Le Šu-*

Mon seigneur sait que je commande aux bédouins et que, tout comme un marchand va au travers de la guerre et de la paix, les bédouins vont au travers de la guerre et de la paix lors (de la collecte) du grain-*šepâtum*, apprenant au cours de leurs déplacements ce dont parle le pays. Un bédouin m'a rejoint et m'a dit : (etc.).

Ibâl-El commence par se justifier d'une manière pour nous étonnante : il compare en effet le statut des nomades à celui des marchands, alors que nous aurions tendance à faire le contraire. Ces deux catégories de personnes, de par leur statut, ne sont pas impliquées dans les conflits locaux et peuvent donc franchir les frontières non seulement en temps de paix mais aussi lorsque sévit un conflit. Cela ne signifie pas pour autant une totale liberté de circulation, comme on le verra plus bas.

Concrètement, les Bensim'alites, membres de la tribu de Zimrî-Lîm, reconnaissent l'autorité de celui-ci où qu'ils se trouvent : non seulement sur le territoire du royaume de Mari (*namlakatum*), où une partie d'entre eux s'était sédentarisée, mais aussi dans la steppe (*nawûm*) qui s'étendait au-delà des frontières. Une telle dualité est caractéristique de l'exercice du pouvoir dans les monarchies bédouines du centre du Proche-Orient²⁸.

Marchands et messagers

Un autre texte montre comment le statut des messagers et celui des marchands pouvait être comparable. Il s'agit d'une lettre envoyée au roi de Mari par le roi de Qatna, qui s'inquiète des mauvaises nouvelles qu'il a apprises, corroborées par le fait que depuis longtemps des messagers mariotes ne sont plus arrivés chez lui²⁹ : « Déjà auparavant, lorsque les Turukkéens se sont livrés à des actes hostiles à l'intérieur du pays, vos messagers et les miens, vous les av(i)ez retenus chez vous. Vous ne laissiez même pas les marchands monter ici. ».

Le contexte montre bien que l'auteur de la lettre fait allusion à une situation ressentie comme exceptionnelle : pour éviter que les nouvelles de la rébellion qui agite le royaume ne se répandent à l'extérieur, non seulement les messagers, mais même les marchands ne

bartum occidental à l'avènement de Zimrî-Lîm, dans D. Charpin et J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot, Florilegium marianum VI*, dans *Mémoires de NABU*, 7, Paris, 2002, p. 119-165 : p. 162-163.

²⁸ Voir les travaux récents de J.-M. Durand, exposés notamment dans l'*Annuaire du Collège de France*, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002, en attendant sa contribution à paraître dans C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien. Compte rendu de la XLVI^e Rencontre assyriologique internationale, Paris, 10-13 juillet 2000*, Paris (Amurru, 3).

²⁹ *ARM*, V, n° 17⁺ = *LAPO*, 17, n° 490.

sont plus autorisés à franchir les frontières. Un traité passé entre les autorités assyriennes et un prince anatolien garantit à ce dernier un «revenu minimum», au cas où la guerre interromprait le passage des caravanes assyriennes sur son territoire³⁰.

Cette immunité comportait pour les marchands certaines contraintes. Le «Code d'Hammu-rabi» en fournit l'illustration au § 32, avec l'obligation qui leur est faite de racheter leurs compatriotes prisonniers de guerre, ce qui implique donc que les marchands babyloniens puissent circuler en pays ennemi³¹. Cette immunité explique que les marchands aient été normalement exemptés de «service militaire» : il fallait des circonstances exceptionnelles pour qu'ils soient soumis à la conscriptions comme les autres sujets³².

L'annonce de l'arrivée d'étrangers

Les marchands étaient tenus d'annoncer à l'avance leur passage, par le moyen d'une lettre désignée par le terme *tabrîtum*³³. Lorsque cette obligation n'était pas remplie, la caravane pouvait être arrêtée. C'est ce qui se produisit à Andarig à propos d'une caravane de marchands venus d'Aššur via Karanâ, et qui devaient poursuivre leur route vers Kurdâ³⁴ :

Dis à mon seigneur : ainsi parle Yasîm-El, ton serviteur. L'affaire des Assyriens qui sont retenus aux portes, précédemment je l'ai écrite à mon seigneur. Actuellement, Asqur-Addu a écrit à la Reine, l'épouse d'Atamrum, de laisser aller ces gens en ces termes : «Pourquoi as-tu retenu des gens en caravane qui passaient vers Kurdâ? Laisse aller ces gens-là! C'est sur mon ordre qu'ils sont passés vers l'intérieur du pays». Voilà ce qu'il lui a écrit. Elle, ici, a répondu en ces termes à son messenger : «Lorsque l'annonce de leur déplacement (*tabrîtum*) t'est parvenue depuis la ville d'Aššur, et que ces gens-là sont passés vers l'intérieur de ton pays, pourquoi l'annonce officielle ne m'en est-elle

³⁰ S. Çeçen, K. Hecker, Ina mātka eblum. Zu einem neuen Text zum Wege-recht in der Kültepe-Zeit, dans M. Dietrich, O. Loretz (éd.), *Vom Alten Orient zum Alten Testament, Festschrift für Wolfram Freiherrn von Soden zum 85. Geburtstag am 19. Juni 1993*, Neukirchen-Vluyn, 1995 (*Alter Orient und Altes Testament*, 240), p. 31-41. Traduction française dans C. Michel, *Correspondance...* (cité n. 21), p. 150 n° 87. Ce texte a par ailleurs l'intérêt de démontrer l'exclusivité dont jouissaient les marchands assyriens : ce traité prévoit en effet l'interdiction pour le prince anatolien de commercer avec des marchands «akkadiens», c'est-à-dire originaires de Babylonie.

³¹ Voir à ce sujet *MARI*, 8, p. 378 et n. 82.

³² Voir les cas étudiés dans *MARI*, 8, p. 381. Plusieurs textes de Mari montrent d'ailleurs que le quartier des marchands (*kârum*) fait l'objet d'un recensement séparé; voir C. Michel, *Le commerce...* (cité n. 17), p. 415, en attendant mon étude *Artisans et marchands dans l'armée de Mari*, à paraître.

³³ Voir F. Joannès, *ARMT*, XXVI/2, p. 320, n. c.).

³⁴ *ARMT*, XXVI/2, n° 433 : 1-32.

pas également parvenue? Ou bien pourquoi, toi, ne m'as-tu pas informée par écrit de leur passage vers en haut, pour que je le sache? Actuellement Atamrum, le roi de ce pays-ci, n'est pas là. Il séjourne à Babylone. Or ce pays dépend de Zimrî-Lîm, mon seigneur. Le jour où j'ai retenu ces gens, j'ai écrit à Zimrî-Lîm mon seigneur. Convient-il que sans l'accord de mon seigneur Zimrî-Lîm je laisse aller ces gens? Jusqu'à ce qu'une décision sur ces gens me parvienne de la part de mon seigneur, ces hommes ne sortiront pas des portes!» Voilà ce qu'elle a répondu à son messenger et elle vient de le renvoyer. Maintenant, concernant l'affaire de ces gens, que mon seigneur écrive s'il faut les laisser aller ou non.

Une telle obligation valait aussi pour le déplacement d'un corps d'armée³⁵ :

Dis à mon seigneur : ainsi parle Yasîm-Sûmû, ton serviteur. Il m'est arrivé depuis Babylone une annonce (*tabrîtum*) de la part d'Abîmekim : «La troupe de l'homme de Babylone est montée».

Dans une lettre au secrétaire du roi Zimrî-Lîm³⁶, le gouverneur de Saggarâtum annonce l'arrivée prochaine à Mari d'une ambassade venue du royaume d'Alep (Yamhad). Il lui demande de prévenir le roi, tandis que lui-même a prévenu le «premier ministre» Habdu-Malik³⁷ :

Dis à Šû-nuhra-hâlû : ainsi parle Yaqqim-Addu, ton ami. Le jour où je te fais porter cette tablette de moi, me sont arrivés à Dûr-Yahdun-Lîm (la caravane) d'ânes du messenger du Yamhad. Ses serviteurs arriveront demain ou après-demain. Tant que le messenger ne m'était pas arrivé, je n'avais pas écrit au roi. Préviens le roi. J'ai écrit à Habdu-Malik pour le prévenir. Autre chose : on a ramassé 30 champignons du désert. J'en ai approvisionné le roi et j'en ai fait porter 9 pour toi, ce qui représente ta part. Ce n'est pas beaucoup, mais je n'ai pu faire plus pour toi.

Des documents d'accréditation de messagers

On possède des lettres d'accréditation de messagers, comme celle-ci, envoyée au souverain de Mari par un roi autrement inconnu³⁸ :

Dis à mon père Zimrî-Lîm : ainsi (parle) Iškur-andullî, ton fils.

³⁵ ARMT, XIII n° 34 = LAPO, 17, n° 696.

³⁶ Pour le personnage de Šû-nuhra-hâlû, secrétaire du roi Zimrî-Lîm, je me permets de renvoyer à D. Charpin, *Lire et écrire en Babylonie ancienne. Écriture, acheminement et lecture des lettres d'après les archives royales de Mari* (à paraître).

³⁷ ARM, XIV, n° 36 = LAPO, 16, n° 393.

³⁸ Inédit A.2746; cette lettre doit être publiée dans D. Charpin, *Lire...* (cité n. 36).

Voici que j'ai donné des instructions à Yašûb-Addu en réponse à ton message et que je viens de l'envoyer chez mon père.

Une tablette de ce genre servait simplement à identifier le messager envoyé chez le roi de Mari par un de ses «vassaux». En revanche, l'interprétation d'une tablette qui a été décrite comme le plus ancien exemple de «passeport diplomatique³⁹» me paraît à abandonner⁴⁰.

UNE CIRCULATION CONTRÔLÉE

L'existence de ces statuts privilégiés n'empêchait pas des contrôles d'être opérés.

³⁹ Il s'agit de M.8990, cité par G. Bardet dans *ARMT*, XXIII, p. 20 :

«– Yaspuk-Il, messenger de Šura-Hammu, depuis la ville d'Ahunâ;

– une troupe de 100 conscrits, 1 *šagatum*(?) étant à leur tête, depuis Ašlakkâ;

– vers Mari.»

⁴⁰ B. Lafont a commenté ce document en ces termes : «On voit par ailleurs que, pour franchir ces frontières, les messagers et diplomates doivent être porteurs d'une tablette que l'on peut apparenter à nos actuels passeports diplomatiques, si du moins on interprète correctement un document retrouvé à Mari (M. 8990) et qui comporte cinq lignes : un nom de personne, son titre d'ambassadeur de tel roi, son point de départ, la composition de sa délégation et de son escorte, et enfin son lieu de destination, le tout étant authentifié par le sceau du roi dont il dépend»; B. Lafont, *Le Proche-Orient...* (cité n. 6), p. 52 et n. 27; voir encore Id., *Relations internationales, alliances et diplomatie au temps des rois de Mari*, dans *Amurru*, 2, 2001, p. 213-328, spécialement p. 297 et n. 338.

Cette interprétation me semble à abandonner pour plusieurs raisons. Tout d'abord, on note que le messenger du roi Šura-Hammu est en provenance d'Ahunâ, du côté du Balih, alors que le groupe de 100 soldats vient d'Ašlakkâ, une des capitales de l'Ida-Maraš, dans le «triangle du Habur» : les deux groupes se sont donc rencontrés dans la vallée de l'Euphrate, parce qu'ils se dirigeaient vers Mari, mais n'avaient au départ rien en commun. La confusion remonte à G. Bardet, qui avait rapproché M. 8990 d'*ARM*, II, n° 105, où le gouverneur de Saggarâtum Yaqqim-Addu, annonçait le passage du roi Šura-Hammu accompagné de 100 hommes. En réalité, les deux textes ne concernent pas la même affaire, puisqu'il s'agit d'un côté d'un messenger et de l'autre du roi en personne. D'ailleurs, si les messagers sont parfois escortés, jamais on ne voit un groupe de 100 soldats accompagner un seul messenger : le plus gros chiffre actuellement documenté est celui de 30 escorteurs pour un messenger, dans des circonstances de grand danger (voir *FM* III 14, publié et commenté par N. Ziegler, *L'armée, – quel monstre!*, dans D. Charpin et J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Marie-Thérèse Barrelet, Florilegium marianum* III, Paris, 1997 [Mémoires de NABU, 4], p. 145-152.

D'autre part, la légende du sceau est illisible, de sorte qu'il n'est pas certain du tout qu'il s'agisse du sceau du roi Šura-Hammu. Je pense plutôt qu'on a affaire à l'annonce, peut-être par le gouverneur de Saggarâtum, de l'arrivée prochaine à Mari d'une part d'un messenger envoyé depuis Ahunâ par le roi Šura-Hammu et d'autre part d'un groupe de 100 soldats venus d'Ašlakkâ; mais, contrairement à l'habitude, le document n'a pas été rédigé sous forme d'une lettre.

Des marchands abusent de leur immunité

Les autorités politiques redoutaient évidemment, en période de conflit, que l'immunité dont jouissaient les marchands ne soit utilisée par l'ennemi pour faire parvenir en secret des messages. On n'hésitait donc pas à effectuer des contrôles à l'improviste⁴¹. Mep-tûm, responsable de la région du Suhûm, en aval de Mari, indique ainsi qu'il a détourné vers Mari une caravane venue d'Ešnunna et qui transportait de l'étain, dont le palais de Mari avait alors besoin et ajoute⁴² : «Je les ai fouillés au sujet de tablettes, en me disant : «Peut-être font-ils passer des tablettes quelque part»».

Samsî-Addu donna lui-même des ordres très stricts au moment où il craignait que les membres de la tribu des Yâ'ilânnum ne prennent contact avec le roi d'Ešnunna⁴³ :

Le Ya'ilânnum ne va pas manquer d'écrire au sire d'Ešnunna. Fais barrage! Fais-le (tant) du côté de la limite steppique (que) du mont Ebih! Installe des patrouilleurs. Prendre et faire entrer à l'ergastule messagers qui circuleraient sans demander (l'autorisation) ou marchands qui circuleraient sans demander (l'autorisation)! Il est vraisemblable *qu'ils vont se plaindre bruyamment* : on doit (quand même) s'en emparer!

Le contrôle de la circulation des messagers

Lorsqu'un roi refusait d'écouter des messagers envoyés par un souverain étranger, il les faisait raccompagner à la frontière (*pâtum*). C'est ce qu'indique explicitement cette citation de propos tenus par le roi de Mari Zimrî-Lîm peu après sa montée sur le trône⁴⁴ :

(Le roi d') Ešnunna ne cesse de m'envoyer des messages en vue d'un traité d'alliance. Une première fois, il m'a envoyé un messager; je l'ai renvoyé à la frontière même. Il m'en a envoyé une deuxième fois, et je l'ai renvoyé à la frontière même. Et par la suite, un dignitaire est venu et je l'ai renvoyé à la frontière même, en disant : «Comment, sans l'aveu de Yarîm-Lîm, y aurait-il alliance de paix avec Ešnunna?

Le roi d'Alep Yarîm-Lîm avait très largement contribué à la montée sur le trône de Zimrî-Lîm : ce dernier ne pouvait donc

⁴¹ Voir les exemples réunis et analysés dans *MARI*, 8, p. 379-380.

⁴² A.16 = *LAPO*, 18, n° 912.

⁴³ A.2776, publié par D. Charpin, J.-M. Durand, *Aššur avant l'Assyrie* (cité n. 26), p. 383-384.

⁴⁴ D. Charpin, *Un traité entre Zimri-Lim de Mari et Ibâl-pî-El II d'Ešnunna*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *Marchands, diplomates et empereurs. Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, Paris, 1991, p. 139-166, spécialement p. 161-162, à compléter par ma note sur *La visite des messagers d'Ešnunna à Mari*, dans *NABU*, 1992/101. Texte réédité dans *LAPO*, 16, n° 282.

conclure d'alliance avec une autre grande puissance régionale sans son accord. On notera par ailleurs les trois refus successifs, qui marquent dans le monde oriental une rupture radicale dont le triple reniement de Saint Pierre a gardé le souvenir dans la culture occidentale.

Un autre exemple date du moment où les relations entre les royaumes de Mari et Babylone d'une part, de Larsa d'autre part, s'étaient envenimées. Le roi de Babylone raconta à l'envoyé de son allié, le roi de Mari, un incident diplomatique récent⁴⁵ :

[Au sujet du] messenger de mon seigneur (= Zimrî-Lîm) [qui] a été envoyé en mission à Larsa, Hammu-rabi m'a dit ceci : « Les messagers de mon frère (= Zimrî-Lîm) et mes propres messagers, on ne les a pas laissés traverser pour aller (rejoindre) mon serviteur Mutu-hadqim. Eux ont été retenus au gué de Maškan-šapir⁴⁶ et on les a renvoyés à ma frontière (*pâtum*) en leur disant ceci : « Allons ! Gardez les tablettes de Hammu-rabi jusqu'à ce qu'un ordre de notre seigneur (= le roi de Larsa Rîm-Sîn) soit envoyé ».

Des messagers de Zimrî-Lîm et de Hammu-rabi avaient voulu se rendre à Larsa, où se trouvait déjà le Babylonien Mutu-hadqim. Mais ils ont été arrêtés à Maškan-šapir, ville la plus septentrionale du royaume de Larsa⁴⁷, et ramenés à la frontière.

Dans une lettre adressée au gouverneur de Šaduppûm (l'actuel Tell Harmal, dans la banlieue de Bagdad), le roi d'Ešnunna annonce les mesures qu'il a prises pour éviter que des courriers n'abusent de leur liberté de mouvement⁴⁸ :

Dis à Tutub-magir, ainsi (parle) ton seigneur. Il y a de nombreux fugitifs au sein des courriers-*rakbû*⁴⁹. J'ai donc réfléchi en ces termes : « Effectivement, les fugitifs sont devenus trop nombreux. Un courrier-

⁴⁵ Inédit A.914 : 5-20. Je dois publier cette lettre dans un futur volume des *ARM* qui comprendra la correspondance d'Ibâl-pî-El, à laquelle ce document appartient.

⁴⁶ Le terme employé est celui de *nêberum*; le site de Maškan-šapir a désormais été identifié avec Tell Abu Duwari, qui se trouvait alors sur le cours du Tigre; P. Steinkeller, *New Light on the Hydrology and Topography of Southern Babylonia in the Third Millennium*, dans *Zeitschrift für Assyriologie und Vorderasiatische Archäologie*, 91, 2001, p. 22-84.

⁴⁷ Pour la situation de la frontière septentrionale du royaume de Larsa dans la région de Maškan-šâpir, voir explicitement la lettre *AbB*, IX, n° 74 : 9.

⁴⁸ A. Goetze, *Fifty Old Babylonian Letters from Harmal*, dans *Sumer*, 14, 1958, p. 1-76 et pl. 1-24, spécialement p. 23-24 n° 5 (IM 51251).

⁴⁹ Le sumérogramme est noté GABA.RÁ au lieu de l'habituel RÁ.GABA; le *CAD* vol. R a inclus la référence (*s. v. rakbû* p. 106a), mais en exprimant un doute « a r.(?) ».

rakbum qui veut aller dans son village ne pourra y aller tant qu'il ne sera pas porteur d'un document scellé par moi». Voilà ce que j'ai décidé et qu'en conséquence je t'écris. À partir de maintenant, un courrier-*rakbum* qui te montrera un document scellé par moi, pourra s'installer dans son village. Qu'il jouisse de sa maison et de son champ et, tant qu'il restera, qu'une maison soit bel et bien établie! Avant son départ, qu'une personne de confiance le conduise au Palais et qu'il apporte le document scellé par moi pour son identification. Celui qui n'est pas porteur d'un document scellé par moi et qui irait à toi, ne lui permets pas de s'installer. Fais-le conduire chez moi.

L'explication de ce document tient manifestement au statut des courriers-*rakbû*⁵⁰ : il s'agit d'une catégorie particulière de dépendants de la couronne, chargés d'acheminer le courrier. La liberté de circulation dont ils jouissaient entraîna des abus : nombreux étaient ceux qui, au lieu de continuer leur travail, rentraient chez eux. Le gouverneur devait donc désormais les contrôler. Dorénavant, le roi munira les courriers-*rakbû* de documents scellés par lui, permettant aux responsables locaux de n'avoir pas de doute sur le statut des gens venant s'installer dans leur circonscription. Malheureusement, nous n'avons pas (encore) retrouvé de document scellé par le roi qui permettrait ainsi d'identifier des courriers : il n'y a aucune trace de la mise en application de cet ordre royal, dont on sait seulement qu'il a été reçu par un gouverneur de province.

Au moment où les Élamites envahirent la Mésopotamie depuis le plateau iranien, les royaumes amorrites se divisèrent sur la conduite à tenir. Les rois de Babylone, Mari et Alep se coalisèrent contre l'envahisseur, tandis que le roi de Qatna pencha pour une alliance avec l'Élam. Un envoyé du roi de Mari à Alep informa son souverain en ces termes⁵¹ :

Dis à mon seigneur : ainsi parle Hammî-šâgiš, ton serviteur. Lorsque le messenger élamite est passé en direction d'Alep, il a envoyé depuis Imâr trois serviteurs à lui à Qatna. Lorsque Hammu-rabi (le roi d'Alep) a appris cela, il a envoyé [*des gardes*] à sa frontière et ils se sont emparés de ces gens à leur retour. On les a questionnés et voici ce qu'ils ont dit : «Le sire de Qatna nous a envoyés avec le message

⁵⁰ Voir J. Renger, *Flucht als soziales Problem in der altbabylonischen Gesellschaft*, dans D. O. Edzard (éd.), *Gesellschaftsklassen im Alten Zweistromland und in den angrenzenden Gebieten – XVIII^e Rencontre assyriologique internationale, München, 29. Juni bis 3. Juli 1970*, Munich, 1972, p. 167-182, spécialement p. 177; D. C. Snell, *Flight and Freedom in the Ancient Near East*, Leyde-Boston-Cologne, 2001 (*Culture and History of the Ancient Near East*, 8), p. 55-56.

⁵¹ A.266, publié par J.-M. Durand, *La Cité-État d'Imâr à l'époque des rois de Mari*, dans *MARI*, 6, 1990, p. 39-92 (repris dans *LAPO*, 16, n° 298). Pour un commentaire détaillé de la situation politique, voir D. Charpin, *Babylone face au conflit entre Alep et Qatna d'après les archives royales de Mari*, à paraître dans *Amurru* 4.

suisant : 'Le pays t'est remis, monte à moi! Si tu montes, tu ne seras pas surpris'. Ces gens sont au secret dans un village. Or actuellement, le sire de Qatna vient d'envoyer [à l'empereur⁵²] deux messagers à lui, des... ayant pris leur tête. Il faut que mon seigneur donne des ordres stricts et qu'il écrive au sire de Babylone, afin que ces hommes ne puissent pas sortir.

La route que les messagers envoyés par le roi de Qatna devaient suivre pour aller en Elam ne pouvait éviter les royaumes de Mari et de Babylone : des ordres devaient donc être donnés pour qu'ils soient arrêtés avant d'en franchir la frontière. Certains messagers tentaient de déjouer cette surveillance en prenant des itinéraires détournés. Leur ruse est parfois dénoncée aux autorités⁵³.

CONCLUSION

On voit donc comment des logiques différentes se sont affrontées dans le vaste espace que constituait le Proche-Orient à l'époque amorrite. Sans doute certains souverains étaient-ils mus par une logique d'expansion territoriale : les épithètes royales mettent l'accent sur le fait qu'un souverain a «élargi» son royaume, qu'il en a repoussé les frontières. Cependant, la surveillance des routes jouait manifestement un rôle crucial : elle permettait en effet de contrôler les mouvements de ceux qui, par vocation, ignoraient les frontières : commerçants, nomades et messagers. Les souverains en avaient un besoin vital, ils redoutaient en même temps la liberté de mouvement qui était la condition même du succès de leur tâche.

Dominique CHARPIN

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AbB	<i>Altbabylonische Briefe</i> , Leyde
ARM(T)	<i>Archives royales de Mari (transcrites et traduites)</i> , Paris
CAD	<i>Chicago Assyrian Dictionary</i> , Chicago
CH	Code de Hammu-rabi
LAPO	<i>Littératures anciennes du Proche-Orient</i> , Paris
SD	<i>Studia et Documenta ad iura Orientis antiqui pertinentia</i> , Leyde

⁵² L. 21, le nom géographique à restituer n'est sans doute pas Elam, car l'empereur élamite résidait alors à Ešnunna. Je préfère restituer *a-na* [lú-sukkal].

⁵³ Voir notamment la lettre M.5431, publiée et commentée par F. Joannès, *Une mission secrète à Ešnunna*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation...* (cité n. 5), p. 185-193.

BIBLIOGRAPHIE

- D. Charpin, *Tell Mohammed Diyab, une ville du pays d'Apum*, dans J.-M. Durand (éd.), *Tell Mohammed Diyab, campagnes 1987 et 1988*, Paris, 1990, p. 117-122.
- Id., *Un traité entre Zimri-Lim de Mari et Ibâl-pî-El II d'Ešnunna*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *Marchands, diplomates et empereurs. Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, Paris, 1991, p. 139-166.
- Id., *Sapîratum, ville du Suhûm*, dans *MARI*, 8, 1997, p. 341-366.
- Id., *Hammu-rabi de Babylone*, Paris, 2003.
- Id., *Histoire politique du Proche-Orient amorrite (2002-1595)*, dans D. Charpin, D. O. Edzard et M. Stol, *Mesopotamien : Die altbabylonische Zeit*, Fribourg-Göttingen, sous presse (*Orbis Biblicus et Orientalis*, 160/4).
- Id., *Lire et écrire en Babylonie ancienne. Écriture, acheminement et lecture des lettres d'après les archives royales de Mari* (à paraître).
- Id., *Babylone face au conflit entre Alep et Qatna d'après les archives royales de Mari*, à paraître dans *Amurru* 4.
- D. Charpin et J.-M. Durand, *La prise du pouvoir par Zimri-Lim*, dans *MARI*, 4, 1985, p. 293-343.
- Id., *Assur avant l'Assyrie*, dans *MARI*, 8, 1997, p. 367-392.
- D. Charpin et N. Ziegler, *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite : essai d'histoire politique*, *Florilegium marianum* V, Paris, 2003 (*Mémoires de NABU*, 6).
- G. Dossin, *Les archives épistolaires du palais de Mari*, dans *Syria*, 19, 1938, p. 117-118 (= *Recueil G. Dossin*, 1983, p. 114-115).
- J.-M. Durand, *La Cité-État d'Imâr à l'époque des rois de Mari*, dans *MARI*, 6, 1990, p. 39-92.
- Id., *Unité et diversités au Proche-Orient à l'époque amorrite*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien, Actes de la XXXVIII^e Rencontre assyriologique Internationale (Paris, 8-10 juillet 1991)*, Paris, 1992, p. 97-128.
- Id., *Les Documents épistolaires du palais de Mari*, tome I, Paris, 1997 (*LAPO*, 16); tome II, Paris, 1998 (*LAPO*, 17); tome III, Paris, 2000 (*LAPO*, 18).
- Id., *Assyriologie*, dans *Annuaire du Collège de France*, 1999-2000, p. 701-720.
- Id., *Peuplement et sociétés à l'époque amorrite. (I) Les clans bensim'alites*, à paraître dans C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien. Compte rendu de la XLVI^e Rencontre assyriologique internationale, Paris, 10-13 juillet 2000*, Paris (*Amurru*, 3).
- H. Gasche, J. A. Armstrong, S. W. Cole et V. G. Gurzadyan, *Dating the Fall of Babylon. A Reappraisal of Second-Millennium Chronology*, Gand-Chicago, 1998 (*Mesopotamian History and Environment Memoirs*, 4).
- A. Goetze, *Fifty Old Babylonian Letters from Harmal*, dans *Sumer*, 14, 1958, p. 1-76 et pl. 1-24.
- M. Guichard, *Le sel à Mari (III). Les lieux du sel*, dans D. Charpin et J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Marie-Thérèse Barrelet, Florilegium marianum* III, Paris, 1997 (*Mémoires de NABU*, 4), p. 167-200.
- Id., *Le Šubartum occidental à l'avènement de Zimrî-Lîm*, dans D. Charpin et

- J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot, Florilegium marianum* VI, dans *Mémoires de NABU*, 7, Paris, 2002, p. 119-165.
- K. Hecker, *Ina mātkā eblum. Zu einem neuen Text zum Wegerecht in der Kültepe-Zeit*, dans M. Dietrich et O. Loretz (éd.), *Vom Alten Orient zum Alten Testament, Festschrift für Wolfram Freiherrn von Soden zum 85. Geburtstag am 19. Juni 1993*, Neukirchen-Vluyn, 1995 (*Alter Orient und Altes Testament*, 240), p. 31-41.
- F. Joannès, *Une mission secrète à Ešnunna*, dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien, Actes de la XXXVIII^e Rencontre assyriologique internationale (Paris, 8-10 juillet 1991)*, Paris, 1992, p. 185-193.
- B. Lafont, *Le Proche-Orient à l'époque des rois de Mari : un monde sans frontières?*, dans L. Milano, S. de Martino, F. M. Fales et G. B. Lanfranchi (éd.), *Landscapes : Territories, Frontiers and Horizons in the Ancient Near East. Papers presented to the XLIVth Rencontre assyriologique internationale Venezia, 7-11 July 1997*, Padoue, 2000 (*History of the Ancient Near East / Monographs*, 3/1), p. 49-55.
- Id., *Relations internationales, alliances et diplomatie au temps des rois de Mari*, dans *Amurru*, 2, 2001, p. 213-328.
- W. F. Leemans, *Foreign Trade in the Old Babylonian Period*, Leyde, 1960, (*Studia et documenta ad iura Orientis antiqui pertinentia*, VI).
- B. Lion, *Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm*, dans *Amurru*, 2, Paris, 2001, p. 141-210.
- M. Liverani, *Prestige and Interest, International Relations in the Near East, ca. 1600-1100 B.C.*, Padoue, 1990 (*History of the Ancient Near East / Studies*, 1).
- C. Michel et P. Rocher, *La chronologie du II^e millénaire revue à l'ombre d'une éclipse de soleil*, dans *Jaarbericht van het vooraziatisch-egyptisch Genootschap Ex Oriente Lux*, 35/36, 1997-2000, p. 111-126.
- C. Michel, *Le commerce dans les textes de Mari*, dans *Amurru*, 1, 1996, p. 385-426.
- Ead., *Correspondance des marchands de Kanish*, Paris, 2001 (LAPO, 19).
- Ead., *Nouvelles données pour la chronologie du II^e millénaire*, dans *NABU*, 2002/20.
- F. Pintore, *Pat(t)um nelle lettere di Mari*, dans *Oriens Antiquus*, 8, 1969, p. 265-279.
- J. Renger, *Flucht als soziales Problem in der altbabylonischen Gesellschaft*, dans D. O. Edzard (éd.), *Gesellschaftsklassen im Alten Zweistromland und in den angrenzenden Gebieten – XVIII. Rencontre assyriologique internationale, München, 29. Juni bis 3. Juli 1970*, Munich, 1972, p. 167-182.
- D. C. Snell, *Flight and Freedom in the Ancient Near East*, Leyde-Boston-Cologne, 2001 (*Culture and History of the Ancient Near East*, 8).
- P. Steinkeller, *New Light on the Hydrology and Topography of Southern Babylonia in the Third Millennium*, dans *Zeitschrift für Assyriologie und vorderrasiatische Archäologie*, 91, 2001, p. 22-84.
- M. Tanret (éd.), *Just in Time. Proceedings of the International Colloquium on Ancient Near Eastern Chronology (2nd Millennium BC), Ghent 7-9 July 2000*, Bruxelles, 2000 (*Akkadica*, 119/120).

- K. R. Veenhof, *Aspects of Old Assyrian Trade and its Terminology*, Leyde, 1972 (*Studia et Documenta ad iura Orientis antiqui pertinentia*, X).
- N. Ziegler, *L'armée, – quel monstre!*, dans D. Charpin et J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Marie-Thérèse Barrelet, Florilegium marianum* III, Paris, 1997 (Mémoires de NABU, 4), p. 145-152.